Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
25 JUIL. 2005
N DE DEPOT 14680

A13114593

A.N.G.
Société par Actions Simplifiée
de Commissaires aux Comptes
Compagnie Régionale de PARIS
Au capital de 40.000 Euros
Siège Social : 4, Place Denfert Rochereau
75014 PARIS
382.550.408 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er JUIN 2005

L'an deux mil cinq,

Le 1er Juin à 10 Heures

Dans les locaux du Cabinet CEJEF 47, rue de Monceau 75008 PARIS,

Les associés de la Société **A.N.G.** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau Président et fixation de sa rémunération,
- nomination d'un Directeur Général, non mandataire social et fixation de sa rémunération,
- questions diverses,
- pouvoirs en vue des formalités.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Etienne de BOISJOLLY.**

En l'absence de nomination de scrutateurs et de secrétaire, il n'a pas été constitué de bureau.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance qui constate que les associés présents ou représentés possèdent, conformément à l'article 16 des statuts, la majorité des deux tiers des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Du fait du caractère urgent de la convocation de cette Assemblée, les associés dispensent le Président de séance de déposer sur le bureau les documents visés à l'article 135 dudit Décret et à l'article L.225-115 du Code de Commerce.

Une discussion s'instaure entre les associés et personne ne demandant plus la parole le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès du Président de la Société, Monsieur Nicolas GELIOT survenu le 16 Mai 2005, décide de nommer :

Monsieur Etienne de BOISJOLLY
né le 20 Mai 1959 à PARIS 14ème
demeurant : 45, rue Mathurin Régnier 75015 PARIS
de Nationalité Française

en qualité de **Président**
et ce, pour une durée expirant au 31 Octobre 2005.

En outre, l'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Etienne de BOISJOLLY.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur René THIODAT
né le 25 Juillet 1954 à PARIS
demeurant : 5, Allée Léon Moulin 77174 VILLENEUVE LE COMTE
de Nationalité Française

en qualité de **Directeur Général non mandataire** de la Société,

pour une durée d'un an soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2005.**

Dans les rapports internes, Monsieur René THIODAT dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Toutefois, il n'est pas habilité, sous réserve des délégations de signature et de pouvoirs ci-dessous visées, à représenter la Société et à l'engager vis-à-vis des tiers.

A ce titre, Monsieur René THIODAT dispose :

- d'une **délégation de signature** effective et permanente lui permettant d'engager seul la Société pour tout type de dépenses d'un montant inférieur à 5.000 euros et avec le Président au-delà,

- d'une **délégation de pouvoirs** effective et permanente dans les domaines administratif et financier, comprenant notamment, la gestion des relations avec les organismes bancaires, sociaux et les administrations, seul ou concurremment avec le Président de la Société.

La présente délégation de pouvoirs et de signature sera portée, pour autant que de besoin, à la connaissance des organismes concernés et des salariés de la Société.

Monsieur René THIODAT est, en sa qualité de Directeur Général non mandataire, investi au sein de la Société A.N.G., de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente décision. Il reconnaît disposer des compétences techniques et professionnelles requises pour les exercer, notamment en ce qui concerne les délégations de pouvoirs et de signature.

Il devra tenir le Président de la Société régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut.

Monsieur René THIODAT déclare accepter expressément les fonctions de Directeur Général non mandataire ainsi que la présente délégation de pouvoirs et de signature, en toute connaissance de cause. Il déclare être informé que sa responsabilité pénale personnelle peut être mise en cause en cas de faute de sa part dans l'exercice de ses fonctions.

La présente délégation de pouvoirs et de signature est consentie à Monsieur René THIODAT pour toute la durée de ses fonctions de Directeur Général de la Société A.N.G., sauf révocation expresse et écrite signée du Président dûment autorisé par l'Assemblée Générale.

Enfin, l'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur René THIODAT.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités et notamment de dépôt.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * *

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de Séance.

Monsieur Etienne de BOISJOLLY
Président de Séance